



115 route du Vernéa
38440 MOIDIEU-DÉTOURBE

Commune de
MOIDIEU-DÉTOURBE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MOIDIEU-DETOURBE
Séance du 24 février 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre du mois de février, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Moidieu-Détourbe, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la petite salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Christian PETREQUIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19 Présents : 14 Votants : 19

Date de convocation : 15 février 2023

Présents : Mmes et MM. Christian PETREQUIN, Christophe MOREL, Céline MESSINA, Pascal CHANEAC, Martine THOMAS, , Joëlle MILLET, Martine GREINER, Isabelle PIEGAY, Romaric PETIT, Anthony BAROU, Jean ROUAT, Aline CHARRETON, Gilbert MILLIAT, Jacques NOCENTI.

Absents excusés : Jean-Pierre BULLY (pouvoir à Christophe MOREL) Dominique PEYRACHON-BERTHELET (pouvoir à Martine GREINER), Jérôme VALLIN (pouvoir à Pascal CHANEAC), Virginie BALLY (pouvoir à Céline MESSINA), Gilles ROZIER (pouvoir à Romaric PETIT).

Secrétaire de séance : Céline MESSINA.

Délibération n° 1-02-23 : Réaménagement de la salle polyvalente : Adoption de l'opération et modalités de financement

Il est constaté un manque de salle à destination des associations locales et des particuliers pour organiser leurs activités sportives, manuelles, artistiques et de loisirs, leurs événements ou leurs réunions. Ce manque se ressent également pour les activités scolaires et périscolaires et pour les réunions municipales puisque la salle du Conseil de la Mairie est trop petite.

L'objet de l'opération est de rendre indépendante la petite salle d'un équipement socio-culturel comprenant une grande salle d'environ 380 m² et une petite d'environ 100 m² avec hall d'entrée, espace traiteurs et sanitaires communs. L'objectif est de pouvoir utiliser les deux salles simultanément par deux classes, deux associations socio-culturelles et pour des événements privés ou associatifs différents.

Le projet consiste à :

- isoler la petite salle par le remplacement de la porte donnant sur le hall d'entrée par une porte coupe-feu et acoustique et le remplacement de la porte donnant sur l'espace traiteurs par une porte coupe-feu.
- Transformer l'issue de secours de la petite salle en accès principal et créer une autre issue de secours.
- Créer un sanitaire PMR dans le local de rangement de la petite salle.
- Créer un coin cuisine indépendant.

Ce réaménagement permettra d'utiliser concomitamment les deux salles et ainsi optimiser cet équipement construit en 2006 et offrira une accessibilité aux Personnes à Mobilités Réduites.

L'estimation de cette opération est détaillée comme suit :

Postes de dépense (détails à fournir)	Lots	Montant HT
Maîtrise d'œuvre (Esquisse, AVP + PC ou AT, DCE, suivi des travaux)		10 000,00
Démolition / gros œuvre / VRD	1	7 000,00
Menuiseries extérieures et intérieures	2	9 500,00
Plâtrerie – peinture – faux-plafond	3	10 000,00
Carrelage – faïence – sols	4	5 000,00
Lots techniques	5	12 500,00
Aléas chantier réhabilitation		3 520,00
Total		57 520,00

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financement	Montant de la subvention	taux
Département	20 130,00	35 %
Région		
Etat (DETR)	19 000,00	33 %
Union Européenne		
Autres financements publics (préciser)		
Sous-total (total des subventions publiques)	39 130,00	68 %
Autofinancement	18 390,00	32 %
TOTAL	57 520,00	100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Adopte le projet de réaménagement de la salle polyvalente, tel que présenté.

Approuve le plan de financement prévisionnel.

Charge Monsieur le Maire pour solliciter toute aide financière auprès des organismes pouvant subventionner une telle opération, notamment le Département de l'Isère (dans le cadre de la dotation territoriale) et l'Etat (dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Maire,

Christian PETREQUIN

The image shows a blue ink signature of Christian Petrequin over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE MOIDIEU DE TOURBE', 'REPUBLIQUE FRANÇAISE', and '38440 (Isère)'. The stamp also features a central emblem with a figure and a star.

POUR	19
CONTRE	0
ABSTENTION	0



Commune de
MOIDIEU-DÉTOURBE

115 route du Vernéa
38440 MOIDIEU-DÉTOURBE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MOIDIEU-DETOURBE
Séance du 24 février 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre du mois de février, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Moidieu-Détourbe, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la petite salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Christian PETREQUIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Présents : 14

Votants : 19

Date de convocation : 15 février 2023

Présents : Mmes et MM. Christian PETREQUIN, Christophe MOREL, Céline MESSINA, Pascal CHANEAC, Martine THOMAS, , Joëlle MILLET, Martine GREINER, Isabelle PIEGAY, Romaric PETIT, Anthony BAROU, Jean ROUAT, Aline CHARRETON, Gilbert MILLIAT, Jacques NOCENTI.

Absents excusés : Jean-Pierre BULLY (pouvoir à Christophe MOREL) Dominique PEYRACHON-BERTHELET (pouvoir à Martine GREINER), Jérôme VALLIN (pouvoir à Pascal CHANEAC), Virginie BALLY (pouvoir à Céline MESSINA), Gilles ROZIER (pouvoir à Romaric PETIT).

Secrétaire de séance : Céline MESSINA.

Délibération n° 2-02-23 : Avis sur le projet de Plan de Mobilité de Vienne Condrieu Agglomération

La Communauté d'agglomération de Vienne Condrieu Agglomération a approuvé le 8 novembre 2022 son projet de Plan de Mobilités de Vienne Condrieu Agglomération (PDM).

Pour rappel, le Plan de Déplacements Urbains de la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois (PDU) avait été approuvé en octobre 2003 dans le cadre de la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (LAURE) du 30 décembre 1996, sur la base d'un scénario volontariste. Il avait ensuite fait l'objet d'une révision par délibération du 13 décembre 2012. La Communauté d'agglomération du Pays Viennois avait approuvé en 2012 son second Plan de Déplacements Urbains (PDU). L'Agglomération a souhaité poursuivre cette démarche volontaire définissant les principes généraux de l'organisation des transports, de la circulation et du stationnement au sein de ce périmètre regroupant désormais 30 communes avec cette fois-ci un Plan de Mobilité (PDM). En effet la Loi d'Orientation des Mobilités promulguée le 24 décembre 2019 a fait évoluer les outils des collectivités pour la planification des déplacements afin de mieux tenir compte de la diversité des territoires, la pluralité des besoins de la population et l'évolution des modes de déplacements. Afin de signifier cette évolution, les plans de déplacements urbains (PDU) sont renommés Plans de Mobilité (PDM).

Le Plan de Mobilité « *détermine les principes régissant l'organisation de la mobilité des personnes et du transport des marchandises, la circulation et le stationnement dans le ressort territorial de l'autorité organisatrice de la mobilité. Il est élaboré par cette dernière en tenant compte de la diversité des comportements du territoire ainsi que des besoins de la population, en lien avec les collectivités territoriales limitrophes.* » (extrait de l'article L.1214-1 du Code des transports).

Le PDM est conçu en intégrant plus largement les enjeux environnementaux (trajectoire pour lutter contre le changement climatique, amélioration de la qualité de l'air, lutte contre la pollution sonore, limitation de l'étalement urbain et préservation de la biodiversité).

La démarche d'écriture de ce projet de PDM a été confiée au cabinet d'étude Inddigo. La démarche comporte les éléments suivants :

- La réalisation du diagnostic du PDU 2012-2017
- L'analyse de la demande et de l'offre de mobilité du territoire
- La définition des enjeux du PDM
- La définition du programme d'actions du PDM.

L'élaboration du projet de PDM a été réalisée dans le cadre de la démarche commune et concertée avec l'élaboration du PLH et du PCAET.

A partir des éléments du diagnostic et dans le cadre de la démarche commune et concertée avec l'élaboration du Plan Local de l'Habitat (PLH) et du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), 4 enjeux forts et transversaux ont été retenus :

- S'engager durablement dans la réduction des émissions pour préserver la santé et le cadre de vie
- Construire un territoire attractif et accessible
- Assurer le lien entre urbanisme et politique de mobilité
- Tendre vers une gouvernance partenariale et une communication efficace.

Le projet de PDM doit être arrêté par l'autorité organisatrice de la mobilité, en l'occurrence Vienne Condrieu Agglomération, et les communes membres. Il sera ensuite transmis aux personnes publiques concernées qui doivent rendre leur avis dans un délai de 3 mois. Après cette première phase de consultation, le projet est soumis à enquête publique.

En conséquence, Monsieur le Maire, vous propose d'adopter le projet de Plan de Mobilité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1214-1 et suivants du Code des Transports,

Vu la délibération 19-76 du Conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération du 15 mai 2019 relative au lancement de la procédure d'élaboration du Plan de Mobilité de Vienne Condrieu Agglomération,

Vu la délibération 22-216 du Conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération du 8 novembre 2022 relative arrêtant un projet de Plan de Mobilité de Vienne Condrieu Agglomération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Donne un avis favorable au projet de Plan de Mobilité avec une vigilance particulière vis-à-vis de l'action A.1 « Etudier l'opportunité de mise en place d'une Zone à Faible Emission mobilité (ZFE_m) » qui devra bien prendre en compte le cas des communes rurales peu ou pas desservies par les transports en commun et au sein desquelles la voiture individuelle reste incontournable pour les déplacements de première nécessité. Il veillera à ce que les administrés les moins favorisés et qui peuvent donc difficilement acquérir les véhicules les moins polluants, ne soient pas pénalisés.

Adopte l'avant-projet de PDM et autorise Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération, ou son représentant à saisir le Président du Tribunal Administratif aux fins de désignation du Commissaire enquêteur.

Autorise Monsieur le Président ou son représentant à prévoir les modalités d'organisation de l'enquête publique et à procéder à l'ouverture de cette enquête dans les conditions prévues au Code de l'environnement.

Autorise Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Maire,

Christian PETREQUIN



POUR	19
CONTRE	0
ABSTENTION	0



Commune de
MOIDIEU-DÉTOURBE

115 route du Vernéa
38440 MOIDIEU-DÉTOURBE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MOIDIEU-DETOURBE
Séance du 24 février 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre du mois de février, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Moidieu-Détourbe, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la petite salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Christian PETREQUIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Présents : 14

Votants : 19

Date de convocation : 15 février 2023

Présents : Mmes et MM. Christian PETREQUIN, Christophe MOREL, Céline MESSINA, Pascal CHANEAC, Martine THOMAS, , Joëlle MILLET, Martine GREINER, Isabelle PIEGAY, Romaric PETIT, Anthony BAROU, Jean ROUAT, Aline CHARRETON, Gilbert MILLIAT, Jacques NOCENTI.

Absents excusés : Jean-Pierre BULLY (pouvoir à Christophe MOREL) Dominique PEYRACHON-BERTHELET (pouvoir à Martine GREINER), Jérôme VALLIN (pouvoir à Pascal CHANEAC), Virginie BALLY (pouvoir à Céline MESSINA), Gilles ROZIER (pouvoir à Romaric PETIT).

Secrétaire de séance : Céline MESSINA.

Délibération n° 3-02-23 : Voirie : Avenant n° 3 à la convention de mise à disposition partielle des services de la commune pour l'entretien des voiries d'intérêt communautaire

Lors du transfert de la compétence voirie en 2004, il avait été décidé que la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois pouvait bénéficier d'une mise à disposition d'une partie des services de ses communes membres pour réaliser des missions d'entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

Afin de régir les conditions techniques et financières de cette mise à disposition, des conventions ont été établies dans un premier temps avec les communes de ViennAgglo, puis depuis le 1^{er} janvier 2018, également avec les communes issues de la CCRC et de Meyssiez. Ces conventions se terminent au 31 décembre 2020.

Afin de préparer le renouvellement de ces conventions avec les élus de la commission voirie, cette convention a été prolongée par un premier avenant en 2021, puis un deuxième en 2022. Le bilan des conventions passées réalisé durant ces deux années avec les communes et une remise à plat de certaines dispositions semble nécessaire, eu égard aux réalités actuelles de l'entretien des voiries. Les montants financiers en jeu sont en relation avec les attributions de compensation établies par la CLET au moment du transfert.

Il est proposé de prolonger d'une année supplémentaire les conventions actuelles par un troisième avenant afin de prendre le temps de la concertation nécessaire avec les communes pour ajuster ces évolutions. Pour l'année 2023, les autres conditions de la convention demeurent inchangées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5214-16-1 du CGCT,
Vu la délibération n° 6-01-16 du Conseil Municipal du 11 janvier 2016 approuvant la signature de la convention avec ViennAgglo dans le cadre de l'entretien des voiries d'intérêt communautaire,
Vu la convention de mise à disposition partielle des services de la commune pour l'entretien des voiries d'intérêt communautaire signée le 27/06/2016 entre la commune et ViennAgglo,
Vu la délibération n° 9-12-20 du Conseil Municipal du 11 décembre 2020 approuvant l'avenant n° 1 à la convention,
Vu la délibération n° 3-12-21 du Conseil Municipal du 9 décembre 2021 approuvant l'avenant n° 2 à la convention,
Vu l'avis de la commission voirie de Vienne Condrieu Agglomération du 6 décembre 2022,
Vu la délibération n° 23-39 du Conseil Communautaire du 31 janvier 2023 approuvant l'avenant n° 3,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve la prolongation d'une année supplémentaire de la convention de mise à disposition partielle des services de la commune concernant l'entretien des voiries d'intérêt communautaire ainsi que les termes de l'avenant n° 3 joint à la présente délibération.

Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer l'avenant à la convention avec Vienne Condrieu Agglomération ainsi que tous documents afférents à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Maire,

Christian PETREQUIN



POUR	19
CONTRE	0
ABSTENTION	0



115 route du Vernéa
38440 MOIDIEU-DÉTOURBE

Commune de
MOIDIEU-DÉTOURBE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MOIDIEU-DETOURBE
Séance du 24 février 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre du mois de février, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Moidieu-Détourbe, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la petite salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Christian PETREQUIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19 Présents : 14 Votants : 19

Date de convocation : 15 février 2023

Présents : Mmes et MM. Christian PETREQUIN, Christophe MOREL, Céline MESSINA, Pascal CHANEAC, Martine THOMAS, , Joëlle MILLET, Martine GREINER, Isabelle PIEGAY, Romaric PETIT, Anthony BAROU, Jean ROUAT, Aline CHARRETON, Gilbert MILLIAT, Jacques NOCENTI.

Absents excusés : Jean-Pierre BULLY (pouvoir à Christophe MOREL) Dominique PEYRACHON-BERTHELET (pouvoir à Martine GREINER), Jérôme VALLIN (pouvoir à Pascal CHANEAC), Virginie BALLY (pouvoir à Céline MESSINA), Gilles ROZIER (pouvoir à Romaric PETIT).

Secrétaire de séance : Céline MESSINA.

Délibération n° 4-02-23 : Avis du Conseil Municipal sur la demande d'autorisation environnementale déposée par M. Jérôme JOURDAN concernant l'installation d'abattage temporaire de petits ruminants sur la commune de Savas-Mépin

Monsieur Jérôme JOURDAN a déposé auprès de la Direction Départementale de la Protection des Populations une demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, comportant une dérogation aux distances d'implantation, pour régulariser la situation administrative de l'installation d'abattage temporaire de petits ruminants qu'il exploite sur la commune de Savas-Mépin.

Cette demande d'autorisation est soumise à participation du public par voie électronique du 20 février au 21 mars 2023 inclus, en application de l'arrêté préfectoral n° DDPP-IC-2023-01-07 du 23 janvier 2023.

La commune de Moidieu-Détourbe étant limitrophe à la commune d'implantation de cette installation, le Conseil Municipal est appelé à formuler un avis sur ce dossier dès l'ouverture de la phase de consultation et au plus tard dans les quinze jours suivants la clôture de la participation du public par voie électronique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article R. 181-38,

Vu l'arrêté préfectoral n° DDPP-IC-2023-01-07 du 23 janvier 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Donne un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale déposée par M. Jérôme JOURDAN.

Charge le Maire d'en informer la Direction Départementale de la Protection des Populations.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Maire,

Christian PETREQUIN



POUR	19
CONTRE	0
ABSTENTION	0



Commune de
MOIDIEU-DÉTOURBE

115 route du Vernéa
38440 MOIDIEU-DÉTOURBE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MOIDIEU-DETOURBE
Séance du 24 février 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre du mois de février, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Moidieu-Détourbe, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la petite salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Christian PETREQUIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Présents : 14

Votants : 19

Date de convocation : 15 février 2023

Présents : Mmes et MM. Christian PETREQUIN, Christophe MOREL, Céline MESSINA, Pascal CHANEAC, Martine THOMAS, , Joëlle MILLET, Martine GREINER, Isabelle PIEGAY, Romaric PETIT, Anthony BAROU, Jean ROUAT, Aline CHARRETON, Gilbert MILLIAT, Jacques NOCENTI.

Absents excusés : Jean-Pierre BULLY (pouvoir à Christophe MOREL) Dominique PEYRACHON-BERTHELET (pouvoir à Martine GREINER), Jérôme VALLIN (pouvoir à Pascal CHANEAC), Virginie BALLY (pouvoir à Céline MESSINA), Gilles ROZIER (pouvoir à Romaric PETIT).

Secrétaire de séance : Céline MESSINA.

Délibération n° 5-02-23 : Développement économique : Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition partielle des services de la commune pour l'entretien des Zones d'Activité Economique

L'ensemble des zones d'activité économique (ZAE) a été transféré à l'Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2017 conformément aux dispositions de la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), qui a supprimé la notion d'intérêt communautaire pour la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire ». Les zones transférées concernent les communes de Vienne, Chasse-sur-Rhône, Chuzelles, Les Côtes d'Arej, Estrablin, Luzinay, Moidieu-Détourbe, Pont-Evêque, Reventin-Vaugris, Septème, Seyssuel et Villette de Vienne.

Ce transfert s'est accompagné du transfert concomitant des ressources nécessaires à l'exercice normal de la compétence, via la diminution de l'attribution de compensation des communes du coût net des charges transférées. Toutefois, dans le cadre des conventions mises en place lors du transfert, ce coût est refacturé par les communes à l'Agglomération car il avait été décidé que les communes continuent d'assurer l'entretien des zones transférées.

Ces conventions sont arrivées à échéance le 31 décembre 2022. Il s'avère nécessaire d'actualiser leur contenu en phase avec les évolutions des zones d'activité et des réalités des services des communes. Toutefois, les montants financiers en jeu sont en relation avec les attributions de compensations établies par la Commission Locale d'Evaluation Charges Transférées (CLET) en 2017 et une concertation avec les communes concernées est nécessaire pour ajuster ces évolutions.

Aussi, il est proposé de prolonger d'une année supplémentaire la convention actuelle par un avenant. Pour l'année 2023, les autres conditions de la convention demeurent inchangées, le taux d'actualisation appliqué pour 2023 sera le même que précédemment.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5214-16-1,

Vu la loi n° 20156-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu le rapport de la CLET réunie le 13 septembre 2017,

Vu la délibération n° 2-12-17 du Conseil Municipal du 15 décembre 2017 approuvant le rapport de la CLET,

Vu la délibération n° 3-12-17 du Conseil Municipal du 15 décembre 2017 approuvant la signature de la convention avec ViennAgglo pour l'entretien des ZAE et la mise à disposition partielle des services communaux,

Vu la convention relative à l'entretien des ZAE et à la mise à disposition partielle des services de la commune signée le 2 janvier 2018 entre la commune et ViennAgglo,

Vu la délibération n° 23-13 du Conseil Communautaire du 31 janvier 2023 approuvant l'avenant n° 1,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve la prolongation d'une année supplémentaire de la convention de mise à disposition partielle des services de la commune pour l'entretien des ZAE ainsi que les termes de l'avenant n°1 joint à la présente délibération.

Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer l'avenant à la convention avec Vienne Condrieu Agglomération ainsi que tous documents afférents à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Maire,

Christian PETREQUIN



POUR	19
CONTRE	0
ABSTENTION	0



Commune de
MOIDIEU-DÉTOURBE

115 route du Vernéa
38440 MOIDIEU-DÉTOURBE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MOIDIEU-DETOURBE
Séance du 24 février 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre du mois de février, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Moidieu-Détourbe, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la petite salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Christian PETREQUIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Présents : 14

Votants : 18

Date de convocation : 15 février 2023

Présents : Mmes et MM. Christian PETREQUIN, Christophe MOREL, Céline MESSINA, Pascal CHANEAC, Martine THOMAS, , Joëlle MILLET, Martine GREINER, Isabelle PIEGAY, Romaric PETIT, Anthony BAROU, Jean ROUAT, Aline CHARRETON, Gilbert MILLIAT, Jacques NOCENTI.

Absents excusés : Jean-Pierre BULLY (pouvoir à Christophe MOREL) Dominique PEYRACHON-BERTHELET (pouvoir à Martine GREINER), Jérôme VALLIN (pouvoir à Pascal CHANEAC), Virginie BALLY (pouvoir à Céline MESSINA), Gilles ROZIER (pouvoir à Romaric PETIT).

Non participant : Romaric PETIT.

Secrétaire de séance : Céline MESSINA.

Délibération n° 6-02-23 : Réévaluation de l'indemnité de fonction du conseiller délégué à la communication

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 14 mai 2021 constatant l'élection du maire et de cinq adjoints ;

Vu les arrêtés municipaux en date du 31 mai 2021 portant délégation de fonctions aux adjoints et au conseiller délégué ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

Considérant que pour une commune de 1000 à 3499 habitants, le maire bénéficie à titre automatique du taux maximal de 51,60 % de l'indice brut 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit un montant de 24 926,07 € annuels équivalent à 2 077,17 € bruts mensuels, sauf si le conseil décide, à la demande du Maire, de fixer une indemnité inférieure ;

Considérant que pour une commune de 1000 à 3499 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 19,80 % de l'indice brut 1027 de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, soit un montant de 9 564,65 € annuels équivalent à 797,05 € bruts mensuels ;

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice, soit un montant global de 72 749,32 € annuels ;

Considérant que les conseillers municipaux auxquels le maire a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité qui ne peut être supérieure à celles du Maire ou des adjoints et qui doit s'inscrire dans l'enveloppe globale maximale indiquée plus haut ;

Considérant que le conseil municipal peut voter une indemnité pour l'exercice du mandat de conseiller municipal délégué ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Maintient le montant des indemnités pour l'exercice effectif du Maire et des adjoints comme suit :

- Maire : 44 % de l'indice brut 1027 soit 1 771,23 € bruts mensuels,
- Adjoints : 17,5 % de l'indice brut 1027 soit 704,47 € bruts mensuels,

Fixe le montant de l'indemnité du conseiller délégué à la communication à 12 % de l'indice brut 1027 soit 483,06 € bruts mensuels à compter du 1^{er} mars 2023.

Précise que la liste nominative des élus bénéficiant des indemnités est annexée à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Maire,

Christian PETREQUIN



POUR	18
CONTRE	0
ABSTENTION	0



115 route du Vernéa
38440 MOIDIEU-DÉTOURBE

Commune de
MOIDIEU-DÉTOURBE

INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

Annexé à la délibération n° 6-02-23 du 24 février 2023

NOM Prénom	Qualité	Indemnités en % de l'indice brut 1027	Montant brut mensuel	Montant brut annuel
PETREQUIN Christian	Maire	44,00 %	1 771,23 €	21 254,79 €
MOREL Christophe	1 ^{er} adjoint	17,50 %	704,47 €	8 536,61 €
MESSINA Céline	2 ^{ème} adjointe	17,50 %	704,47 €	8 536,61 €
CHANEAC Pascal	3 ^{ème} adjoint	17,50 %	704,47 €	8 536,61 €
THOMAS Martine	4 ^{ème} adjointe	17,50 %	704,47 €	8 536,61 €
BULLY Jean-Pierre	5 ^{ème} adjoint	17,50 %	704,47 €	8 536,61 €
PETIT Romaric	Conseiller délégué	12 %	483,06 €	5 796,76 €
			TOTAL	69 734,60 €

